

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE
ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

Article 1 : Présentation

L'accueil périscolaire s'adresse aux enfants scolarisés dans les écoles de MEYSSE.

Article 2 : Lieu d'accueil

Les enfants sont accueillis dans les locaux de la maison des services

Article 3 : Fonctionnement

A-/ Modalités

- L'accueil périscolaire fonctionnera du 2 septembre 2021 au 7 juillet 2022.
- L'accueil périscolaire est accessible à tout enfant scolarisé à MEYSSE, quel que soit son lieu de résidence.
- La Municipalité décline toute responsabilité en cas de problème survenu en dehors des horaires de la garderie. Ceci vaut également pour l'extérieur des locaux.
- **La pré - inscription est obligatoire, quelle que soit la fréquentation : mensuelle, hebdomadaire ou journalière en fonction des places disponibles.**
- La fréquentation peut être régulière ou occasionnelle.
- Pour une nouvelle inscription, il est nécessaire de retirer un dossier par enfant auprès de l'accueil de la mairie.

Il sera demandé aux parents de signer une décharge de responsabilité (indispensable) si leur(s) enfant(s) est(sont) confié(s) à une tierce personne à la sortie de la garderie.

B-/ Horaires

Accueil du matin : **7h15 à 8h30** Accueil du soir : **16h30 à 18h30**

Jours d'ouverture : lundi, mardi, jeudi et vendredi, en période scolaire.

- Les enfants non inscrits ne pourront bénéficier de l'accueil périscolaire.
- Il est demandé aux parents d'avertir rapidement le responsable de l'accueil périscolaire en cas de désistement.
- Les horaires de l'accueil doivent **impérativement être respectés**.
- La radiation de l'enfant sera notifiée aux parents lorsque par deux fois, celui-ci aura été repris sans raison valable au-delà des heures de fermeture de la structure d'accueil.

C-/ Ages

Age minimum pour fréquenter l'accueil périscolaire : **3 ans**

Age maximum pour fréquenter l'accueil périscolaire : **dernière année de l'élémentaire**

D-/ Alimentation

Le goûter sera fourni par les parents et sous leur responsabilité.

Article 4 : Encadrement

Dans le respect de la réglementation, le personnel communal aura toutes les compétences requises pour assurer le service.

Article 5 : Tarif

- Séance du matin : **1,20 €**
- Séance de l'après midi : **1,20 €**
- Toute séance commencée est due et payable à l'avance.
- En cas de désistement ou en cas d'absence de l'enfant, seules seront remboursées, les familles présentant un certificat médical.

Article 6 : Inscription et règlement

Les inscriptions se font sur Internet, via le portail famille <https://meysse.numerian.fr/guard/login>. Une fiche de renseignement obligatoire est à compléter à la mairie pour chaque nouvelle famille afin d'avoir vos identifiants de connexion. Vous pouvez inscrire vos enfants à la semaine, à la quinzaine, au mois ou à l'année. Cependant, soyez attentifs aux dates butoirs d'inscription ainsi qu'aux événements tout au long de l'année scolaire (sorties scolaires, classes de découverte...). Lorsque ces informations sont données par les enseignants, pensez à modifier vos inscriptions de façon à ce que les services de périscolaire ne soient pas facturés.

Les inscriptions et désinscriptions sont possibles : **J-1 avant la date de réservation.**

Passés ces délais, aucune inscription ou désinscription ne peut être prise en compte.

Une facture vous sera envoyée en début du mois suivant. Elle sera également disponible dans l'onglet "Mon dossier" puis "Mes documents".

Le paiement s'effectue sur tipi.budget.gouv.fr.

Article 7 : Santé

Une fiche sanitaire par enfant sera remplie par les parents lors de l'inscription. L'autorisation médicale doit impérativement être complétée et signée.

En cas de problème, le personnel de l'accueil périscolaire, non autorisé à administrer des médicaments aux enfants, contactent les parents. En cas de non réponse, le médecin ou les services d'urgences seront appelés.

La municipalité se réserve le droit de refuser un enfant ne présentant pas les conditions suffisantes de santé (ex : température élevée...).

Article 8 : Comportement

L'agent communal peut interdire une activité à un enfant :

- S'il a un comportement perturbateur : violence physique ou morale, injures et non respect envers les autres enfants et les animateurs.
- Dans ces cas, des mesures seront mises en place :
 1. Avertissement oral et écrit.
 2. Rencontre avec les parents, le responsable de l'accueil.
 3. Entretien entre les parents, le responsable de l'accueil et la Municipalité
 4. Exclusion de l'enfant.

Article 9 : Pièces obligatoires à fournir

- Fiche d'inscription dûment remplie et signée,
- Coupon du règlement intérieur signé par les parents,
- Fiche sanitaire,
- Autorisations parentales.

Article 10 : Divers

Ne pas hésiter à vérifier dans les locaux s'il n'y a pas de vêtements oubliés ou égarés.

Coupon à remplir et à retourner en mairie.

✂-----

Nom de l'enfant : _____ Prénom de l'enfant : _____

Classe : _____

Je soussigné(e) _____ père / mère de l'enfant
_____ certifie avoir lu et accepté le règlement
intérieur de la garderie périscolaire.

A Meysse, le _____

Signature du/des responsable(s) légal(aux) :